

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 FEVRIER 2012**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le dix février deux mil douze à dix-neuf heures dans la salle des fêtes de l'école Albert Garnier, sous la présidence de Monsieur Bernard MORAINÉ, Maire.

PRESENTS : Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR (*jusqu'à 21h20*), Monsieur André GOUDROT, Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, représentant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, pouvoir à Monsieur Mohamed BELKAID,
Monsieur Brice GALLONI, pouvoir à Madame Sophie CHAPALAIN,
Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, pouvoir à Monsieur Yves BONNET (*à partir de 21h20*),
Monsieur Thierry LEAU, pouvoir à Madame Daniela FACCHETTI,
Monsieur Guy MATHIAUT, pouvoir à Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE,

ABSENT : Monsieur Mohamed EL HAIBA,

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurence MARCHAND.

°°°000°°°

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

a. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Laurence MARCHAND est nommée secrétaire de séance.

b. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

- D16/2011 : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour Auto-skooters «Les supers bolides» de M. Jérôme TONNELIER
- D17/2011 : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le manège de M. Eddy SABAI
- D18/2011 : Convention de prêt de photographies par M. Bertrand MEIGNEN
- D19/2011 : Convention de mise à disposition de la piscine au lycée Louis Davier
- D20/2011 : Convention de mise à disposition de la piscine au lycée Louis Davier section natation expérimentale
- D21/2011 : Convention de mise à disposition de la piscine au collège «Les cinq rivières»
- D22/2011 : Règlement de la fête foraine

c. Recensement de la population

Les chiffres issus du recensement ont été publiés. A compter du 1^{er} janvier 2012, les chiffres sont les suivants :

- population municipale : 10 353
- population comptée à part : 414
- population totale : 10 767

Pour mémoire en 2011, ces chiffres étaient respectivement les suivants : 10 403, 414 et 10 817, soit une baisse de 50 habitants.

d. Point des travaux

➤ Bâtiments

CRSD

- Bâtiment N°3 :

- Travaux de mise aux normes électriques et travaux divers de réfection pour l'installation de l'association CLEF [communiquer – lire – écrire – former]. Elle a pris possession des locaux le 16 janvier dernier.
- Création d'une salle de conférence : travaux de réfection (peinture, électricité), mise en place du mobilier et de l'équipement audiovisuel

➤ **Voirie**

Aménagement du parking sud de la gare

Les travaux de finition, enrobés – plantations – pose de candélabres, reprendront dès que les conditions climatiques le permettront.

Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage route de Paroy

Les travaux doivent démarrer prochainement.

e. Mise à disposition d'un logement pour les sans-abri

M. le Maire attire l'attention du conseil municipal sur une décision qui a été prise récemment.

Comme vous le savez, nous sommes actuellement concernés par le plan grand froid. A ce propos, les services de l'Etat nous ont questionnés sur les dispositifs prévus par la ville, notamment pour le cas d'une personne âgée, habitant Joigny qui a fait l'objet d'un signalement. Je rappelle que selon les termes de la loi, le maire est tenu responsable de la sécurité des personnes qui se mettent en danger physique sur le territoire communal. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de la mise à disposition d'un local municipal d'hébergement à destination de ce public dans les périodes de grand froid. Il est actuellement occupé par cette personne qui bénéficie en parallèle d'un accompagnement social de la part du CCAS.

f. Extinction de l'éclairage nocturne

En cette période de froid intense, nous avons décidé d'éteindre certains édifices communaux pour soulager EDF.

g. Zone bleue

Comme annoncé dans le dernier numéro de Joigny infos, la réglementation en ce qui concerne les zones bleues a été modifiée.

La nouvelle signalisation pour Joigny a donc été commandée et devrait être installée d'ici la fin du mois de février.

h. Subventions accordées à la ville

Conseil régional : 17 000 € pour l'utilisation des installations sportives municipales

Etat : Subventions dans le cadre du CRSD

i. Signature de l'acte de vente de l'ex-28^e Groupe géographique

ORDRE DU JOUR

1a. Budget primitif 2012 - ville.

VU le projet de budget primitif pour la ville pour l'exercice 2012 s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	6 300 676,00	6 300 676,00
FONCTIONNEMENT	11 927 951,00	11 927 951,00
TOTAL	18 228 627,00	18 228 627,00

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,

CONSIDERANT qu'un débat d'orientations budgétaires a eu lieu le 13 décembre 2011,

CONSIDERANT que ce projet de budget a été soumis à la commission des finances, réunie le 2 février 2012,

CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAIN, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame

Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, soit 28 voix,
CONTRE : Monsieur Thierry LEAU, Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 4 voix,

APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif de la ville de Joigny pour l'exercice 2012 tel qu'il est présenté.

1b. Budget primitif 2012 - eau.

VU le budget primitif 2012 du service de l'eau de la ville de Joigny s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit

SECTION		EAU
<i>INVESTISSEMENT</i>	DEPENSES	430 800,00
<i>EXPLOITATION</i>	DEPENSES	1 818 400,00
<i>TOTAL</i>		2 249 200,00
<i>INVESTISSEMENT</i>	RECETTES	430 800,00
<i>EXPLOITATION</i>	RECETTES	1 818 400,00
<i>TOTAL</i>		2 249 200,00

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,

CONSIDERANT qu'un débat d'orientations budgétaires a eu lieu le 13 décembre 2011,

CONSIDERANT que ce projet de budget a été soumis à la commission des finances, réunie le 2 février 2012,

CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif du service de l'eau de la ville de Joigny de l'exercice 2012 tel qu'il est présenté.

1c. Budget primitif 2012 - assainissement.

VU le budget primitif 2012 du service de l'assainissement de la ville de Joigny s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION		ASSAINISSEMENT
<i>INVESTISSEMENT</i>	DEPENSES	867 795,00
<i>EXPLOITATION</i>	DEPENSES	1 115 000,00
<i>TOTAL</i>		1 982 795,00
<i>INVESTISSEMENT</i>	RECETTES	867 795,00
<i>EXPLOITATION</i>	RECETTES	1 115 000,00
<i>TOTAL</i>		1 982 795,00

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,

CONSIDERANT qu'un débat d'orientations budgétaires a eu lieu le 13 décembre 2011,

CONSIDERANT que ce projet de budget a été soumis à la commission des finances, réunie le 2 février 2012,

CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif du service de l'assainissement de la ville de Joigny de l'exercice 2012 tel qu'il est présenté.

2. Vote des taux des 3 taxes locales pour l'année 2012.

VU l'article 1639 A du Code général des impôts,

CONSIDERANT que le taux des taxes locales a été soumis à l'avis de la commission des finances réunie le 2 février 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 30 voix,

CONTRE : Monsieur Thierry LEAU, Madame Daniela FACCHETTI, soit 2 voix,

DECIDE de ne pas appliquer pour 2012 de coefficient de variation proportionnelle. Les taux des 3 taxes locales restent donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 13,11 %
- Foncier bâti : 20,13 %
- Foncier non bâti : 58,08 %.

3a. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2012.

VU la délibération du conseil municipal du 10 février 2012 approuvant le budget primitif pour 2012,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 2 février 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder aux associations suivantes une subvention municipale tel qu'indiqué ci-dessous :

THEMES	ASSOCIATIONS	Montant en €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	Anciens Combattants	350
	Ass. Nle des membres de l'ordre du mérite	100
	FNACA Comité de Joigny	350
	Groupement Jovinien Bayard	1 500
	Médaillés militaires 368 ^e section	100
	Souvenir Français Joigny	500
	Souvenir français Migennes	40
	SOUS-TOTAL	2 940
SPORT - JEUNESSE	Centre Bois aux Coeures	50 000
	Club canin de Joigny	550
	Comité départemental handisport	200
	Les Aventuriers	29 000
	Union sportive de Joigny	210 000
	SOUS TOTAL	289 750
CULTURE – LOISIRS	AACOR (Ensemble Choral)	1 500
	Académie de Danse Legrand	500
	ACEJ	2 000
	ACEJ Atelier photo	1 000
	Aéromodélisme de Joigny	300
	Amis des orgues de Joigny	1 200
	Atelier Cantoisel	3 000
	Club d'échecs	200
	Comité des fêtes	18 000
	Commune libre de St André	1 000
	Crazy Spray	1 500
	Guit'art	400
	HandY'Art	200

	Joigny accueil	1 200
	Joyeux Maillotins	500
	La Bande à Gavroche	5 000
	La Madeleine	4 500
	Panoramic	6 500
	Proglavie	1 200
	Saudades du Portugal	750
	Sotto Voce	300
	SOUS-TOTAL	50 750

ECONOMIE	Cœur de Joigny	20 000
	Tourisme, terroir et développement	500
	SOUS-TOTAL	20 500
JUMELAGES	Amis des Deux Joigny	4 000
	Cercle franco- allemand	2 500
	Cercle franco- américain	1 800
	Cercle amitié franco- anglais	1 000
	Comité fanco- italien	2 500
	Joigny Baobab	2 500
	SOUS-TOTAL	14 300
EDUCATION	Association sportive du Lycée	300
	Collège St Jacques- Ste Thérèse- amicale	300
	St Exupéry – Association sportive	750
	Prévention routière	150
	Université pour tous du Jovinien (UTJ)	1 500
	SOUS-TOTAL	3 000
SOLIDARITE – EMPLOI – LIENS SOCIAUX	Acticomm 89	400
	ADAVIRS	800
	A.D.I.L. 89	1 100
	AIDE(aide aux étudiants)	200
	Amicale de donneurs de sang	200
	Amicale des employés communaux	33 000
	Amicale sportive des pompiers	2 000
	Association des paralysés de France	300
	Bouchons d'amour	150
	Caisse de secours et solidarité	6 000
	Club de l'amitié du jovinien	2 000
	Conjoints survivants	100
	Ligue des droits de l'homme, Nord Sénonais	200
	Mission locale Migennois et Jovinien	3 250
	Musulmans de Joigny	3 500
	UNRPA	600
	Visiteurs hospitaliers	300
	SOUS-TOTAL	54 100
TOTAL		435 340

DIT que des conventions seront conclues, en vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, avec les associations bénéficiaires de subventions de plus de 23 000 €,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année 2012,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir.

Conseil Municipal du 10 février 2012

3b. Attribution d'une subvention à l'association Collectif des 3 Vallées.

VU la délibération du conseil municipal du 10 février 2012 approuvant le budget primitif pour 2012,
VU l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 2 février 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, soit 28 voix,

CONTRE : Monsieur Thierry LEAU, Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 4 voix,

DECIDE d'accorder une subvention municipale de 2 000 € à l'association Collectif des 3 Vallées,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année 2012.

4a. Tarifs de l'eau, de locations des compteurs d'eau et des interventions.

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2010 fixant les tarifs de l'eau, de locations des compteurs d'eau et des interventions par les services techniques municipaux sur les compteurs d'eau,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 2 février 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les tarifs du m³ d'eau, de locations des compteurs d'eau et des interventions par les services techniques municipaux sur les compteurs restent inchangés, à savoir :

- m³ d'eau 0,91 € HT

Location des compteurs :

- Ø 15 mm 5,50 € HT
- Ø 20 mm 6,70 € HT
- Ø 40 mm 22,00 € HT
- Ø 60 mm 68,00 € HT
- Ø 80 mm 120,00 € HT
- Ø 100 mm 160,00 € HT

Interventions par les services techniques municipaux :

- Droit d'accès au service : 40,00 € TTC
- Ouverture et/ou fermeture d'un branchement : 25,46 € TTC
- Déplacement du personnel, recherche de fuite, changement de compteur non défaillant ou autre intervention quelconque sur compteur : 34,61 € TTC.

4b. Tarif de l'assainissement.

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2010 fixant le tarif de l'assainissement,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 2 février 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que le tarif de la taxe d'assainissement reste inchangé, à savoir : 1,97 € HT.

5. Ecole privée Sainte-Thérèse – Revalorisation de la participation financière 2012 de la ville.

VU la délibération en date du 11 février 2011 par laquelle le conseil municipal a fixé le montant de la participation communale au fonctionnement de l'école privée Sainte-Thérèse,

CONSIDERANT la proposition de revalorisation de la participation financière de la ville à l'école Sainte-Thérèse soumise à l'avis de la commission des finances réunie le 2 février 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORÉ, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAÏD, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Christian SOUADET, Madame Najet ARRAÏSS-BELBACHIR, Monsieur Henri BARO, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 20 voix,

CONTRE : Madame Sylvette PECO, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Brice GALLONI, soit 3 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Madame Christine CHECK, Monsieur Laurent PALAZY, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Madame Hélène FACQUEUR,

DECIDE d'augmenter de 1,9 % le montant de la participation financière de la ville de Joigny au fonctionnement de l'école privée Sainte-Thérèse, pour l'année scolaire 2011-2012, soit :

- 888,76 € par enfant jovinien en classe maternelle,
- 402,01 € par enfant jovinien en classe élémentaire.

6a. Réhabilitation de l'actuelle bibliothèque en médiathèque – Autorisation de programme et crédit de paiement.

VU l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales prévoyant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU la délibération du 10 février 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif pour 2012,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 2 février 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORÉ, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAÏD, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECO, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAÏSS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, soit 28 voix,

CONTRE : Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 2 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur Thierry LEAU, Madame Daniela FACCHETTI, soit 2 voix,

APPROUVE le montant de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) pour la réhabilitation de l'actuelle bibliothèque en médiathèque, tels que définis ci-dessous :

Montant de l'AP : 1 600 000 € HT, soit 1 913 600 € TTC

Répartition annuelle des CP :

2012 : 856 800 €

2013 : 1 056 800 €

AUTORISE les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

6b. Réaménagement de la place Saint-Thibault avec démolition de bâtiments – Autorisation de programme et crédit de paiement.

VU l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales prévoyant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU la délibération du 10 février 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif pour 2012,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 2 février 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORÉ, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAÏD, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECO, Monsieur Christian SOUADET, Madame

Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 30 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur Thierry LEAU, Madame Daniela FACCHETTI, soit 2 voix,

APPROUVE le montant de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) pour le réaménagement de la place Saint-Thibault avec démolition de bâtiments, tels que définis ci-dessous :

Montant de l'AP : 320 000 € HT, soit 382 720 € TTC

Répartition annuelle des CP :

2012 : 150 000 €

2013 : 232 720 €

AUTORISE les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

6c. Aménagement d'un pôle de formation sur l'ancien site militaire – Autorisation de programme et crédit de paiement.

VU l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales prévoyant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU la délibération du 10 février 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif pour 2012,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 2 février 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) pour l'aménagement d'un pôle de formation sur l'ancien site militaire, tels que définis ci-dessous :

Montant de l'AP : 700 000 € HT, soit 837 200 € TTC

Répartition annuelle des CP :

2012 : 240 000 €

2013 : 460 000 €

AUTORISE les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

7. SIMAD – Garantie de contrat de prêt.

VU la demande formulée par la SIMAD et tendant à réaliser des travaux de réhabilitation,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de Joigny accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 375 000 € souscrit par la SIMAD auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PALULOS est destiné à financer des travaux de réfection de salles de bains dans les immeubles sis 5 rue de l'Europe et E sis 2 avenue de Mayen, des travaux de réfection des façades côté balcon de la tour Marcel Aymé, ainsi que des travaux étiquette énergétique des bâtiments H sis 4, 6, et 8 rue du Commerce à Joigny.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 375 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A à la date d'effet du contrat + 0,60 %
- Taux de progressivité : 0 %
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Commission d'intervention : 480 €
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIMAD, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIMAD pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

8. Gestion des logements communaux – Approbation des termes du mandat de gérance et fixation du montant de l'avance permanente.

VU la délibération du 24 septembre 2010, par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de donner mandat à titre onéreux à un bailleur public ou privé pour gérer le parc de logements communaux,

VU l'article 28 du code des marchés publics,

CONSIDERANT que la SIMAD a été retenue le 7 octobre 2011, suite au marché lancé conformément à l'article 28 du code des marchés publics,

VU le projet de mandat de gérance,

VU l'article D.481-5-7 du code de la construction et de l'habitation, qui prévoit que le comptable public du mandant est consulté sur le projet de mandat,

VU l'avis du trésorier en date du 4 janvier 2012,

CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs de permettre à la SIMAD de faire face aux dépenses liées à ce mandat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (les membres du conseil d'administration de la SIMAD n'ayant pas pris part au vote),

APPROUVE les termes du mandat de gérance figurant en pièce jointe,

ACCORDE une avance permanente d'un montant de 5 000 € à la SIMAD afin qu'elle puisse remplir sa mission de gestion des logements communaux,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

9. Prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme.

VU la délibération du 18 mars 2005, par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU),

VU les délibérations des 7 juillet 2006, 2 juillet 2008 et 24 septembre 2010, par lesquelles le conseil municipal a amendé le PLU de trois révisions simplifiées,

VU la délibération du 16 mars 2007, par laquelle le conseil municipal a adopté une modification du PLU,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mai 2010 adoptant une modification simplifiée du PLU,

VU les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 dites Grenelles I et II,

CONSIDERANT que ces lois ont rendu obsolète le PLU de Joigny,

CONSIDERANT par conséquent qu'il est nécessaire d'élaborer un projet de ville cohérent intégrant les lois susvisées, ainsi que :

- les diverses études urbaines réalisées depuis 2005

- le futur plan de prévention des risques naturels en cours d'élaboration

- le futur plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé en cours d'élaboration

- le nouveau quartier issu de la revitalisation de la friche de l'ancien site militaire

VU le contrat de redynamisation du site de Défense (CRSD) signé le 11 février 2011, prévoyant la prise en charge financière par l'Etat d'une partie conséquente du coût de cette révision générale,

VU les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme prévoyant une concertation et la définition de ses modalités,

CONSIDERANT qu'il convient d'associer, pendant la durée de l'élaboration des études jusqu'à l'arrêt du projet, la population, les associations locales et toutes les personnes concernées,

VU les articles L.123-7 et R123-15 du code de l'urbanisme,

VU l'avis favorable émis par la commission urbanisme, réunie le 22 novembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRESCRIT la révision générale du plan local d'urbanisme,

FIXE les modalités de la concertation comme suit :

- mise à disposition de la population des éléments de l'étude,

- mise à disposition de la population aux services techniques de la ville de Joigny, du lundi au vendredi de 8h à 12h et lors de permanences tenues par un élu, de 18h à 20h le 1^{er} mardi de chaque mois et de 10h à 12h le 1^{er} samedi de chaque mois, d'un registre dans lequel tout citoyen pourra apporter ses remarques et commentaires,
 - informations et discussions lors des réunions citoyennes,
 - au minimum deux réunions publiques : la première pour la présentation du diagnostic et la seconde pour la présentation des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
 - une exposition publique sur panneaux avec explications d'élus et de techniciens,
- DIT** que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision générale du PLU sont inscrites au budget 2012,
- AUTORISE** le maire ou son représentant à lancer et signer la consultation d'un bureau d'études en charge de cette révision générale,
- SOLLICITE** une subvention de 80 % auprès de l'Etat au titre du FRED, telle que prévue au CRSD,
- DECIDE** d'associer l'Etat à l'élaboration du projet de révision générale du PLU,
- CHARGE** le maire de conduire la procédure de révision générale du PLU,
- AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

10. Contrat de redynamisation du site de Défense (CRSD) – Création d'une commission communale.

Monsieur SORET rapporte que depuis de nombreuses années, le conseil municipal a institué des droits de terrasse et d'enseigne pour les commerces et services de la ville.

Les tarifs actuels sont :

- Terrasses de cafés, étalages sur la voie publique, trottoirs ou autres :

* 21,65 €/m² pour 6 mois

* 43,40 €/m² pour 12 mois

- Enseignes : 22,85 €/an

Avec le départ du 28^e Groupe géographique, les commerçants jovinien ont constaté une baisse très importante de leur chiffre d'affaires.

Or, aucun dispositif de soutien au commerce local n'a été prévu au contrat de redynamisation du site de Défense pour faire face aux difficultés rencontrées.

Néanmoins dans le cadre de ce départ, la ville devrait bénéficier du fonds de soutien aux collectivités territoriales (FSCT). Une demande a été adressée en ce sens les 14 juin et 27 juillet derniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EXONERE les commerçants et services jovinien des droits de terrasses et d'enseignes au titre de l'année 2011, sur la base du même nombre de tables qu'en 2010,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

11a. Aménagement de circuits touristiques – Demandes de subventions au titre des crédits du CRSD.

VU la délibération du 3 février 2011, par laquelle le conseil municipal a approuvé le contrat de redynamisation du site de Défense de Joigny (CRSD) et son tableau de financement,

CONSIDERANT que la fiche action n°4 du CRSD «Développer l'offre touristique par le renforcement d'équipements culturels attractifs et de loisirs» comprend un poste que la ville de Joigny souhaite mettre en œuvre à partir du 1^{er} semestre 2012, à savoir l'aménagement de circuits touristiques,

CONSIDERANT que ce poste comporte l'ouverture et l'aménagement d'environ 120 km de circuits dans la ville de Joigny et en zone limitrophe : signalétique tout public, aménagement de circuits thématiques, aménagement de circuits accessibles aux personnes à mobilité réduite, achat de mobilier urbain et installation de dispositifs communicants innovants sensoriels et pédagogiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'aménagement de circuits touristiques et son tableau de financement prévisionnel :

DEPENSES HT	RECETTES HT
	Subvention Union Européenne FEADER (soit 30 %) 45 000 €

Aménagement de circuits Maîtrise d'œuvre, mobilier, équipements, travaux, signalétique	150 000 €	Subvention Etat FRED – CRSD (soit 28 %)	42 000 €
		Autofinancement (soit 42 %)	63 000 €
TOTAL DEPENSES HT	150 000 €	TOTAL RECETTES HT	150 000 €

SOLLICITE une subvention de 30 % auprès de Monsieur le Préfet de Bourgogne au titre des crédits du FEADER attribués par l'Union Européenne, telle que prévue au CRSD,

SOLLICITE une subvention de 28 % auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne au titre des crédits FRED, telle que prévue au CRSD,

SOLLICITE toute subvention complémentaire,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

11b. Valorisation du camping municipal – Demandes de subventions au titre des crédits du CRSD.

VU la délibération du 3 février 2011, par laquelle le conseil municipal a approuvé le contrat de redynamisation du site de Défense de Joigny (CRSD) et son tableau de financement,

CONSIDERANT que la fiche action n°4 du CRSD «Développer l'offre touristique par le renforcement d'équipements culturels attractifs et de loisirs» comprend un poste que la ville de Joigny souhaite mettre en œuvre à partir du 1^{er} semestre 2012, à savoir la valorisation du camping municipal,

CONSIDERANT que ce poste est destiné à améliorer les conditions d'accueil du public, notamment grâce à la création d'un hall d'accueil et d'une épicerie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de valorisation du camping municipal et son tableau de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Valorisation du camping municipal		Subvention Etat DETR (soit 30 %)	30 000 €
Aménagement accueil et épicerie	37 000	Autofinancement (soit 70 %)	70 000 €
Rénovation production eau chaude sanitaire	60 000		
Aménagement chéneau façade sud hangar	3 000		
TOTAL DEPENSES HT	100 000 €	TOTAL RECETTES HT	100 000 €

SOLLICITE une subvention de 30 % auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne au titre des crédits DETR, telle que prévue au CRSD,

SOLLICITE toute subvention complémentaire,

PRECISE que les crédits ont été inscrits au budget 2012,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

11c. Aménagement du Belvédère de la Côte Saint-Jacques – Demandes de subventions au titre des crédits du CRSD.

VU la délibération du 3 février 2011, par laquelle le conseil municipal a approuvé le contrat de redynamisation du site de Défense de Joigny (CRSD) et son tableau de financement,

CONSIDERANT que la fiche action n°4 du CRSD «Développer l'offre touristique par le renforcement d'équipements culturels attractifs et de loisirs» comprend un poste que la ville de Joigny souhaite mettre en œuvre à partir du 1^{er} semestre 2012, à savoir le réaménagement et la valorisation du belvédère de la Côte Saint-Jacques,

CONSIDERANT que ce poste comporte la facilitation des accès et du stationnement des véhicules, l'installation d'une table d'orientation, de mobilier urbain de type aire de pique-nique et l'aménagement paysager du site,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, soit 28 voix,

CONTRE : Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 2 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur Thierry LEAU, Madame Daniela FACCHETTI, soit 2 voix,

APPROUVE le programme d'aménagement et de valorisation du belvédère de la Côte Saint-Jacques et son tableau de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Aménagement du belvédère de la Côte Saint-Jacques Maîtrise d'œuvre, travaux, signalétique	200 000 €	Subvention Union Européenne FEADER (soit 30 %)	60 000 €
		Subvention Etat DIRECCTE (soit 30 %)	60 000 €
		Autofinancement (soit 40 %)	80 000 €
TOTAL DEPENSES HT	200 000 €	TOTAL RECETTES HT	200 000 €

SOLLICITE une subvention de 30 % auprès de Monsieur le Préfet de Bourgogne au titre des crédits du FEADER attribués par l'Union Européenne, telle que prévue au CRSD,

SOLLICITE une subvention de 30 % auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne au titre des crédits sectoriels DIRECCTE, telle que prévue au CRSD,

SOLLICITE toute subvention complémentaire,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

12. Aménagement d'un pôle de formation (1^{ère} phase) – Demandes de subventions.

VU la délibération du 3 février 2011, par laquelle le conseil municipal a approuvé le contrat de redynamisation du site de Défense de Joigny (CRSD) et son tableau de financement,

CONSIDERANT que la fiche action n°5 du CRSD «Doter le territoire d'une offre de formation» prévoit l'aménagement de l'ex-bâtiment d'Etat-major du Groupe géographique en pôle de formation,

CONSIDERANT que cet aménagement permettra de proposer des espaces d'accueil aux organismes de formation sur le territoire,

CONSIDERANT que ce bâtiment nécessite des travaux de remise en état des surfaces, des aménagements spécifiques à un pôle de formation professionnelle, ainsi que des travaux de mise aux normes sécurité incendie et accessibilité en conformité avec le classement «ERP type 4» du bâtiment,

VU le règlement 2012 d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui rend éligibles les opérations de création d'«espaces de formation concourant au service public»,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la première phase du programme de création d'un pôle de formation et son tableau de financement prévisionnel :

DEPENSES HT EN EUROS		RECETTES HT EN EUROS	
<u>PHASE 1</u>			
Frais de maîtrise d'œuvre	30 000	Etat- DETR (plafonnée à 100 000 €)	100 000
Aménagement intérieur	100 000	Autofinancement (soit 70 %)	240 000
Mise aux normes ERP, accessibilité, Sécurité incendie	210 000		
TOTAL DEPENSES HT	340 000 €	TOTAL FINANCEMENTS	340 000 €

SOLLICITE une subvention de 30 % auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne au titre des crédits DETR,
AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

13. Restructuration du système d'assainissement – Approbation d'une mission d'études et demande de subvention à l'agence de l'eau.

VU la délibération du 25 juillet 2002, par laquelle le conseil municipal a approuvé un programme de travaux concernant la restructuration des réseaux d'assainissement

CONSIDERANT que toutes les opérations prévues dans ce programme n'ont pas été réalisées,

CONSIDERANT qu'il convient de faire vérifier certaines données avant de réaliser ces opérations, en particulier des mesures de débit,

VU la délibération du 29 juin 2011, par laquelle le conseil municipal a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau IRH Ingénieurs conseils pour superviser ces nouvelles études et pour réaliser le suivi des opérations restantes,

VU le rapport remis par IRH Ingénieurs Conseils à l'issue de la 1^{ère} phase de sa mission et concluant à la nécessité de réaliser une étude comprenant une campagne de mesures de débits sur les réseaux d'assainissement avec les objectifs suivants :

- vérifier et mettre à jour les plans des réseaux
- évaluer le taux de raccordement et le taux de collecte
- mesurer l'impact des opérations réalisées et vérifier leur bon fonctionnement
- modéliser le fonctionnement des réseaux
- définir le dimensionnement des opérations restant à réaliser
- compléter et hiérarchiser le programme de travaux,

CONSIDERANT que cette étude comprendra :

- le point de la consultation physique du système d'assainissement
- une analyse du fonctionnement hydraulique du réseau
- la détermination des flux polluants collectés et des flux rejetés directement dans le milieu naturel en temps sec d'une part et en temps de pluie d'autre part
- une évaluation quantitative de l'impact des rejets dans le milieu naturel
- une modélisation des bassins versants particulièrement tributaires de dysfonctionnements hydrauliques

VU l'estimation prévisionnelle de cette étude comprenant 2 tranches, à savoir :

Tranche ferme

Phase I: diagnostic du fonctionnement des systèmes d'assainissement :	8 000 € HT
Phase II : campagne de mesures débit métriques :	49 000 € HT
Phase III : Localisation fine des dysfonctionnements et anomalies :	<u>20 000 € HT</u>
Soit un total de :	77 000 € HT

Tranche conditionnelle

Modélisation hydraulique des réseaux :	45 000 € HT
Soit un total général de :	122 000 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'étude pour la restructuration du réseau d'assainissement suivant les propositions d'IRH Ingénieurs conseils pour un montant total de 122 000 € HT,
SOLLICITE une aide financière sur cette étude au taux maximum auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie,
AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier,
DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude sont inscrits au budget primitif 2012.

14. Travaux dans les écoles – Approbation du programme 2012 et demande de subvention au conseil général de l'Yonne.

CONSIDERANT que la ville de Joigny réalise chaque année un programme de travaux ou d'équipements dans les écoles,

CONSIDERANT qu'au vu des demandes des directrices et directeurs des écoles, un programme de travaux pour l'année 2012, préparé par les services techniques municipaux, comprend les opérations suivantes :

- Ecole maternelle groupe scolaire Albert Garnier : rénovation des sanitaires pour 29 200 € HT,
 - Garderie groupe scolaire Albert Garnier : travaux de rénovation pour 50 100 € HT,
 - Ecole maternelle Kergomard : travaux de réfection de la toiture et création d'un préau pour 145 000 € HT
 - Ecole maternelle Kergomard : dalle béton et sol souple pour jeu existant pour 5 800 € HT,
 - Ecole maternelle de Saint-André : travaux de rénovation de la toiture des sanitaires extérieurs pour 6 600 € HT,
- Soit un montant total de 236 700 € HT,

VU l'avis favorable des commissions travaux-bâtiments et affaires scolaires, réunies le 6 février 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux dans les écoles pour 2012 tel que présenté, pour un montant total estimé à 236 700 € HT, soit 283 093,20 € TTC,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2012,

SOLLICITE une subvention du conseil général de l'Yonne sur ce programme au taux le plus élevé possible.

15. Fêtes et manifestations – Approbation du programme 2012.

CONSIDERANT que la ville de Joigny organise chaque année des manifestations qui entraînent le paiement de contrats ou de factures avec différents prestataires,

CONSIDERANT que la ville participe (soit financièrement, soit en terme de logistique) par ailleurs à des manifestations proposées par des associations,

VU l'avis favorable émis par la commission animations réunie le 7 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAIN, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, soit 28 voix,

CONTRE : Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 2 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur Thierry LEAU, Madame Daniela FACCHETTI,

APPROUVE le programme des fêtes et manifestations prévues à ce jour pour l'année 2012 tel que défini ci-dessous :

Manifestations organisées par la ville :

- musique : concerts, fête de la musique, apéritifs concerts...
- fêtes : fête nationale, fête de la Libération, fête foraine, fête des voisins, fête du sport, fête du jeu, fête des associations, carnaval, Halloween, Joigny fête Noël...
- journées citoyennes et solidaires : journée de la femme, journée de l'Holocauste, journée du handicap...
- marchés à thèmes : troc livres, marché de Noël...
- "rendez-vous" sur différents thèmes,
- cérémonies patriotiques : journée de la Déportation, 8 mai, 8 et 18 juin, 1^{er} et 11 novembre...

Manifestations organisées en partenariat avec des associations : Festival en Othe, garden guinguette, festival de graff...

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012,

PRECISE que des manifestations pourront être ajoutées à cette liste,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout contrat ou document à intervenir dans le cadre de ces manifestations,

16. Affaires culturelles et animation du patrimoine – Approbation du programme 2012 et demandes de subventions.

VU le programme culturel élaboré par les services culturels et pour lequel deux thèmes ont été retenus pour l'année, à savoir :

- «Humeur, humour» (1^{er} semestre)

- «Ephémère» (2nd semestre)

VU l'avis favorable émis par la commission des affaires culturelles réunie le 8 février 2012,

CONSIDERANT que pour illustrer ces thèmes, des expositions sont prévues à l'espace Jean de Joigny et à la maison du Bailli,

CONSIDERANT que le budget des expositions à l'espace Jean de Joigny dont la liste figure ci-après est de 6 000 € :

- *Humeur, humour*

Du 07/01/12 au 26/02/12 : Cyril DESMET

Du 03/03/12 au 29/04/12 : Jean-Yves MADEC

DU 05/05/12 au 01/07/12 : Andrew PAINTER

- *Ephémère*

Du 07/07/12 au 02/09/12 : Isabelle ARCIERO-MAIHET

Du 08/09/12 au 04/11/12 : Michèle HENNOT-GASPARACH

Du 10/11/12 au 06/01/13 : Evelyne LEROY-LANDEAU

VU le programme du service de l'animation de l'architecture et du patrimoine :

	Coût prévisionnel
Visites/animations tout public	900 €
Visites-ateliers pédagogiques	900 €
Expositions temporaires (matériel)	800 €
Inaugurations	200 €
Publications «Ville d'art et d'histoire»	7 870 €
Manifestations	
Journée du Patrimoine de Pays	300 €
Rencontres intemporelles et actions avec les scolaires	6 000 €
Musée de la Résistance	
Exposition annuelle	4 500 €
Médiation – Intervenants extérieurs	1 000 €
Exposition scolaire itinérante en lien avec le musée	2 500 €

CONSIDERANT que l'activité de la bibliothèque municipale portera sur la mise en place de projets dans le cadre du contrat local d'éducation artistique/contrat territoire lecture,

CONSIDERANT que l'école de musique organise les animations suivantes :

Lumières d'hiver	1 000 €
En revenant du marché	2 000 €

CONSIDERANT que le budget des spectacles et concerts se décompose comme suit :

Festival Piano en nocturne	6 000 €
Les Vendredis de Debussy	38 000 €

CONSIDERANT que l'office de tourisme organisera, comme chaque année, les «Nuits Maillotines» pour un coût estimé à 26 900 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les programmes 2012 des services culturels : animation de l'architecture et du patrimoine, espace Jean de Joigny, bibliothèque municipale et école de musique, tels que présentés,

RAPPELLE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2012,

SOLLICITE des subventions auprès du conseil général de l'Yonne et du conseil régional de Bourgogne pour ces programmes aux taux les plus élevés possible,

SOLLICITE une subvention de 7 000 € auprès de la DRAC pour le programme d'animation du patrimoine,

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible auprès du conseil général de l'Yonne pour les Nuits Maillotines 2012,

PRECISE que cette dernière subvention, perçue par la ville, sera reversée à l'EPIC office de tourisme, organisateur de la manifestation.

17. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs.

CONSIDERANT qu'un agent, recruté sur un grade de la filière administrative, a été affecté au service de la bibliothèque où les missions qui lui sont dévolues relèvent de la filière culturelle,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de permettre sa nomination sur le grade correspondant à sa nouvelle filière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Création de poste	Nombre	Suppression de poste	Nombre	Date d'effet
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	01.03.2012

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012 de la ville,

AUTORISE Monsieur le maire à nommer cet agent sur le poste créé.

18. Renouvellement du contrat enfance et jeunesse pour la période 2011-2014.

VU le contrat enfance signé entre la ville de Joigny et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Yonne,

CONSIDERANT que ce contrat, renouvelé une première fois pour la période 2007-2011, a évolué en contrat enfance et jeunesse et que les objectifs ont été remplis par la ville,

CONSIDERANT par conséquent que la ville peut bénéficier du renouvellement de ce contrat,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement proposé par la CAF qui fixe deux nouveaux objectifs :

- développer l'accueil des enfants de moins de 6 ans mais aussi de plus de 6 ans au centre de loisirs Les Aventuriers,
- créer un poste de coordinateur de l'ensemble de la politique enfance et jeunesse,

VU l'estimation du soutien financier qui pourrait être apporté par la CAF, si la ville remplit les objectifs susmentionnés, à savoir : 32 à 36 000 € environ chaque année,

VU l'avis favorable émis par la commission des affaires sociales, de la solidarité, des personnes âgées et de la petite enfance réunie le 19 septembre 2011 et par la commission jeunesse et centres de loisirs réunie le 3 février 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du deuxième contrat enfance et jeunesse entre la ville de Joigny et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne pour la période 2011-2014, soit une durée de 4 années,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit contrat.

19. Création d'une commission communale des chemins.

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et le décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 mettant en œuvre la réforme des associations foncières de remembrement,

CONSIDERANT que les associations foncières créées avant le 3 mai 2006 doivent se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions,

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 dissolvant l'AFR rive droite,

VU la délibération de l'association foncière de remembrement rive gauche en date du 26 janvier 2012 décidant de sa dissolution,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de créer une commission chargée d'assurer le suivi de l'entretien des chemins,

CONSIDERANT que les associations foncières proposent les membres suivants :

- Titulaires : Gérard CALMUS, Alain VIGNOT, Christian CHAUMARTIN et Michel GUILLOUT

- Suppléants : Denis CHAT, François PANDOLFI, Jacques VIGNOT et Bernard LEAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE une commission communale des chemins,

DESIGNE les membres du conseil municipal suivants pour siéger au sein de cette commission :

TITULAIRES : Yves GENTY, Sophie KRANTZ, Lucien VATIN, Thierry LEAU

SUPPLEANTS : Maurice COLAS, Henri BARO, André GOURDOT, Isabelle BOURASSIN-LANGE

DESIGNE les membres extra-municipaux suivants :

- Titulaires : Gérard CALMUS, Alain VIGNOT, Christian CHAUMARTIN et Michel GUILLOUT

- Suppléants : Denis CHAT, François PANDOLFI, Jacques VIGNOT et Bernard LEAU

20. Aéroport de Beauregard – Régularisation de tracé.

VU la procédure de régularisation des terrains occupés par l'aéroport lancée par la ville de Joigny, dans le cadre de la signature de la nouvelle convention de gestion de cette infrastructure,

VU le relevé du périmètre de l'aéroport et des zones de dégagements aéronautiques établi par le cabinet de géomètres BGAT,

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer un échange de parcelles avec le propriétaire voisin, Monsieur François PANDOLFI, afin de régulariser le tracé,

CONSIDERANT que cet échange aura lieu sans soulte,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAIN, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 30 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur Thierry LEAU, Madame Daniela FACCHETTI, soit 2 voix,

DECIDE de procéder à l'échange suivant :

Parcelles appartenant à M. PANDOLFI, à échanger avec la ville :

Lot 1 (ZE 102) partie	2 853 m ²
Lot 3 (E 1158) partie	914 m ²
Lot 4 (E 593) partie	213 m ²
Lot 5 (E 594) partie	163 m ²
Lot 6 (E 1340) partie	205 m ²
Lot 7 (E 595) partie	45 m ²
Lot 8 (E 1340) partie	5 604 m ²
TOTAL	9 997 m²

Parcelles appartenant à la ville, à échanger avec M. PANDOLFI :

Lot 2	Chemin en partie qui n'est plus utilisé (1 983 m ²)
Lot 12	E 1215 partie (8 014 m ²)

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire, étant entendu que les frais seront pris en charge par la ville de Joigny.

21. Renouvellement de la convention de sous-gestion de l'aérodrome – saisine de la commission consultative des services publics locaux.

VU la convention de gestion de l'aérodrome signée le 28 mars 1991 entre la ville de Joigny et l'Etat pour une durée de 20 ans,

VU l'article 37 de ladite convention prévoyant une procédure de reconduction tacite, procédure mise en œuvre depuis le 28 mars 2011,

VU l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 et la codification d'une partie du code de l'aviation civile dans le code des transports,

CONSIDERANT que la direction générale de l'aviation civile (DGAC) souhaite signer une nouvelle convention tenant compte de ces modifications,

VU l'article R.221-5 du code de l'aviation civile précisant que le signataire d'une convention avec l'Etat peut, avec l'accord du ministre chargé de l'aviation civile, confier à un tiers agréé par le ministre, l'exécution de tout ou partie des obligations qui lui incombent du fait de la convention,

VU la convention de sous-gestion signée le 28 mars 1991 entre la ville et l'association les Ailes Joviniennes, prenant fin de plein droit en même temps que la convention signée avec l'Etat,

VU l'article 11 de la convention de sous-gestion stipulant qu'elle prendra fin de plein droit au plus tard à la date de signature de la nouvelle convention entre l'Etat et la ville,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent d'anticiper et de déterminer le futur mode de gestion de l'aérodrome,

VU l'article L.6321-2 du code des transports disposant que l'exploitation des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique peut, soit être assurée directement par les collectivités territoriales (CGCT), soit être confiée à un tiers,

VU le livre 4 de la première partie du code général des collectivités territoriales relatif aux services publics locaux prévoyant les modalités d'exploitation en cas de sous-gestion,

CONSIDERANT que la ville de Joigny s'interroge sur sa capacité à assurer directement l'exploitation de l'aérodrome,

CONSIDERANT par conséquent qu'une nouvelle convention de sous-gestion doit être établie,

VU l'article L.1413-1 du CGCT disposant que tout projet de délégation de service public doit être soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux, avant que le conseil municipal ne se prononce sur le principe d'une délégation de service public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SAISIT la commission consultative des services publics locaux, afin qu'elle émette un avis sur le mode de gestion de l'aérodrome.

22. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

VU la délibération du 30 avril 1997, par laquelle le conseil municipal a émis un avis favorable au projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDI PR) relatif au finage de la commune de Joigny, en particulier concernant :

- un sentier balisé PR en boucle
- un sentier balisé GR213 qui traverse la commune,

CONSIDERANT que le conseil général réalise une mise à jour de ce plan, les chemins de grande randonnée étant intégrés d'office,

CONSIDERANT qu'il revient aux communes de solliciter l'inscription des petits chemins de randonnée,

CONSIDERANT que quatre chemins de randonnée existent sur le territoire de la commune :

- 3 sont gérés par l'association Tourisme, terroir et développement
 - * Patrimoine et nature
 - * Entre vigne et eau

* Boucle en forêt

- 1 est géré par l'association départementale du tourisme : Découverte citadine de Joigny

CONSIDERANT que ces chemins sont entretenus par la commune,

CONSIDERANT qu'une convention sera signée entre la ville de Joigny et les deux associations mentionnées ci-dessus, afin qu'elles continuent d'assurer l'entretien du balisage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE l'inscription des quatre chemins déjà balisés susmentionnés,

S'ENGAGE à ne pas aliéner les itinéraires totalement ou en partie, sauf à proposer un itinéraire public de substitution,

ACCEPTE le passage des randonneurs pédestres, équestres et vététistes,

S'ENGAGE à entretenir les chemins de manière à ce qu'ils soient toujours praticables,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

23. Location des lots de chasse en forêt communale.

CONSIDERANT que la forêt communale de Joigny est composée de 4 lots de chasse :

Lot n° 1 – lieudit «LE FORT BOUQUIN» d'une contenance de 135 ha 49 a

Lot n° 2 – lieudit «LES VAUX SOURDES» d'une contenance de 46 ha 66 a

Lot n° 3 – lieudit «VAURETOR» - «LA CROIX NOIRE» - «LE PETIT BOURBON»
d'une contenance de 549 ha 49 ca

Lot n° 4 – lieudit «LES DROITS» d'une contenance de 86 ha 16 a

CONSIDERANT que ces lots sont loués à bail de 9 ans depuis mars 2003 et doivent faire l'objet d'une nouvelle location à compter du 1^{er} avril 2012,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de mettre en place une procédure de location amiable avec des sociétés de chasse locales,

VU le projet de cahier des charges de location des lots de chasse,

VU l'avis favorable émis par la commission consultative de la forêt réunie les 10 juin 2011, 16 septembre 2011 et 31 janvier 2012,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire la pratique de la chasse le mercredi, afin de permettre la promenade en forêt,

CONSIDERANT que les baux seront consentis pour 9 ans à partir du 1^{er} avril 2012 pour se terminer à pareille date en 2021,

VU les modalités de révision du prix du bail,

CONSIDERANT qu'il convient de créer une commission composée du maire, assisté de l'adjointe à l'environnement et de conseillers municipaux, afin de procéder à l'ouverture des offres de location,

CONSIDERANT qu'aucun conseiller municipal n'est chasseur ou ne fait partie d'une société de chasse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les modalités et la durée de la location comme mentionné ci-dessus,

APPROUVE le cahier des charges de la location des lots de chasse tel qu'annexé à la présente délibération,

CREE la commission d'ouverture des offres de location des lots de chasse, composée ainsi :

Bernard MORAINÉ, Sophie KRANTZ, Maurice COLAS, Henri BARO, Thierry LEAU,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

24. Aménagement de locaux associatifs dans l'ex-caserne des pompiers – Approbation et demande de subvention.

VU la délibération du 7 octobre 2011, par laquelle le conseil municipal a approuvé un programme de travaux relatifs à l'aménagement de locaux associatifs dans les locaux de l'ancien centre de secours, vacants depuis 2010, et sollicité une aide financière auprès du conseil général de l'Yonne,

CONSIDERANT que la commission travaux bâtiments a retenu le cabinet ARTS pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet, qui consiste à aménager le 1^{er} étage du bâtiment en différentes salles réservées aux associations,

CONSIDERANT que ce projet comprend également des travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

VU l'estimation de l'opération, à savoir :

Montant provisoire des travaux = 135 000,00 € HT

Honoraires maîtrise d'œuvre = 8 100,00 € HT

Honoraires bureau de contrôle	=	3 000,00 € HT
Honoraires mission SPS	=	2 900,00 € HT
Aménagements extérieurs	=	12 000,00 € HT
Frais divers et imprévus	=	5 000,00 € HT
Total général =		166 000,00 € HT
TVA 19,6% =		32 536,00 € HT
Total TTC	=	198 536,00 € TTC arrondi à 200 000,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, soit 28 voix,

CONTRE : Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 2 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur Thierry LEAU, Madame Daniela FACCHETTI, soit 2 voix,

APPROUVE le nouveau plan de financement relatif à l'aménagement de l'ex-caserne des pompiers,
SOLLICITE une aide financière de l'Etat auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne au titre de la DETR,
PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2012.

25. Fédération départementale d'électricité de l'Yonne (FDEY) – Modification des statuts.

VU la législation relative à l'organisation du service public d'électricité et à la coopération intercommunale,

CONSIDERANT que la FDEY a entamé une réflexion visant à mettre ses statuts en conformité avec cette législation,

CONSIDERANT que le fonds d'amortissement des charges d'électricité (FACE) impose désormais un interlocuteur unique dans chaque département,

CONSIDERANT que les syndicats d'électrification ruraux se sont prononcés sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la FDEY,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier les statuts de la FDEY,

VU le projet de nouveaux statuts,

CONSIDERANT que chaque adhérent à la FDEY est appelé à se prononcer sur la modification statutaire,

CONSIDERANT que la ville de Joigny est adhérente de la FDEY en qualité de ville sous régime urbain,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts de la FDEY, tels qu'annexés à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h40.